Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

9 novembre 2011 Français Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2011 Point 8 de l'ordre du jour

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2012

Note du secrétariat

- 1. La cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 novembre 2011, a décidé de convoquer, pour une durée de trois jours, du 25 au 27 avril 2012 une Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes.
- 2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de cette Réunion, qui s'élèvent à **80 400** dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
- 3. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Réunion et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
- 4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les Hautes Parties contractantes qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdites Hautes Parties contractantes. Les États qui ne sont pas des Hautes Parties contractantes, mais qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions, participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.



5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les Hautes Parties contractantes approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux Hautes Parties contractantes de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, qui se tiendra à Genève, du 25 au 27 avril 2012

(Montants en dollars des États-Unis)*

Services de conférence		Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	72 300						72 300
Services d'appui					2 900		2 900
Divers						5 200	5 200
Total	72 300				2 900	5 200	80 400

^{*} Au taux de USD 1 = CHF 0,896.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)

80 400

B. Coûts autres que ceux des services de conférence

Total général (arrondi) A + B

80 400

2 GE.11-64453